

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 126-2006, 8 mars 2006

CONCERNANT un mandat spécial autorisant des dépenses d'un montant de 12 118 575 000 \$ pour l'administration du gouvernement à compter du 1^{er} avril 2006

ATTENDU QUE les travaux de l'Assemblée nationale ont été ajournés le 15 décembre 2005;

ATTENDU QUE le gouvernement considère qu'il ne sera pas en mesure de soumettre à l'Assemblée nationale pour adoption avant le 1^{er} avril 2006 une loi sur les crédits pour le paiement de dépenses à compter de cette date;

ATTENDU QU'aucune loi sur les crédits ne pourra être adoptée pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses déposé pour l'exercice financier 2006-2007 avant le 1^{er} avril 2006;

ATTENDU QU'il n'y a pas de disposition législative accordant aux ministères les sommes requises pour pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien des services publics à compter du 1^{er} avril 2006;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire qu'une partie du budget de dépenses soit mise à la disposition des ministères afin de subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement à compter du 1^{er} avril 2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et du ministre des Finances :

QUE pour les fins exposées ci-dessus et en vertu de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), un mandat spécial soit préparé pour autoriser des dépenses d'un montant de 12 118 575 000 \$ représentant la somme des montants prévus à l'annexe du présent décret pour chacun des programmes qui y sont énumérés.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

MANDAT SPÉCIAL À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2006

Montants établis en dollars sur la base des crédits votés au Budget de dépenses 2005-2006

Portefeuille/programme	Un quart (1/4)	Tranche additionnelle	Total
AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONS			
1. Promotion et développement de la Métropole	19 417 200	7 786 700	27 203 900
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	145 037 200	103 663 400	248 700 600
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	173 079 800	268 572 700	441 652 500
4. Administration générale	13 239 200	—	13 239 200
5. Développement des régions et ruralité	13 200 100	25 529 100	38 729 200
6. Commission municipale du Québec	745 100	—	745 100
7. Habitation	79 380 000	—	79 380 000
8. Régie du logement	3 541 800	—	3 541 800
	447 640 400	405 551 900	853 192 300

Portefeuille/programme	Un quart (1/4)	Tranche additionnelle	Total
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION			
1. Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	86 391 000	—	86 391 000
2. Organismes d'État	79 194 700	228 797 800	307 992 500
	165 585 700	228 797 800	394 383 500
CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			
1. Secrétariat du Conseil du trésor	29 220 800	8 835 400	38 056 200
2. Commission de la fonction publique	816 300	—	816 300
3. Régimes de retraite et d'assurances	1 097 200	—	1 097 200
4. Fonds de suppléance	189 000 500	—	189 000 500
	220 134 800	8 835 400	228 970 200
CONSEIL EXÉCUTIF			
1. Cabinet du lieutenant-gouverneur	214 400	—	214 400
2. Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	16 651 700	6 500 000	23 151 700
3. Affaires intergouvernementales canadiennes	2 852 900	2 852 900	
4. Affaires autochtones	38 429 300	3 270 700	41 700 000
5. Jeunesse	2 537 800	1 370 000	3 907 800
6. Réforme des institutions démocratiques et accès à l'information	1 408 200	60 100	1 468 300
	62 094 300	11 200 800	73 295 100
CULTURE ET COMMUNICATIONS			
1. Gestion interne, institutions nationales et Commission des biens culturels	19 049 600	—	19 049 600
2. Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	109 718 300	19 300 000	129 018 300
3. Charte de la langue française	5 518 500	—	5 518 500
	134 286 400	19 300 000	153 586 400
DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS			
1. Protection de l'environnement et gestion des parcs	46 344 400	9 549 700	55 894 100
2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	1 304 900	—	1 304 900
	47 649 300	9 549 700	57 199 000
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET EXPORTATION			
1. Direction du ministère	9 685 700	—	9 685 700
2. Développement économique et régional	86 850 700	18 774 700	105 625 400
3. Recherche, Science et Technologie	55 667 200	—	55 667 200
	152 203 600	18 774 700	170 978 300

Portefeuille/programme	Un quart (1/4)	Tranche additionnelle	Total
ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT			
1. Administration et consultation	37 284 500	—	37 284 500
2. Formation en tourisme et hôtellerie	4 697 300	—	4 697 300
3. Aide financière aux études	112 255 500	—	112 255 500
4. Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	1 800 950 900	559 286 100	2 360 237 000
5. Enseignement supérieur	945 030 100	636 088 000	1 581 118 100
6. Développement du loisir et du sport	16 219 000	24 393 000	40 612 000
	<u>2 916 437 300</u>	<u>1 219 767 100</u>	<u>4 136 204 400</u>
EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE			
1. Mesures d'aide à l'emploi	224 864 800	—	224 864 800
2. Mesures d'aide financière	656 201 900	30 000 000	686 201 900
3. Soutien à la gestion	48 068 800	91 000 000	139 068 800
	<u>929 135 500</u>	<u>121 000 000</u>	<u>1 050 135 500</u>
FAMILLE, AÎNÉS ET CONDITION FÉMININE			
1. Planification, recherche et administration	6 801 800	1 250 000	8 051 800
2. Mesures d'aide à la famille	356 537 100	59 000 000	415 537 100
3. Condition des aînés	678 800	100 000	778 800
4. Condition féminine	1 707 800	800 000	2 507 800
5. Curateur public	10 715 100	1 038 900	11 754 000
	<u>376 440 600</u>	<u>62 188 900</u>	<u>438 629 500</u>
FINANCES			
1. Direction du ministère	15 334 900	—	15 334 900
2. Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	36 564 800	—	36 564 800
	<u>51 899 700</u>	<u>—</u>	<u>51 899 700</u>
IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES			
1. Immigration, intégration et communautés culturelles	25 436 500	—	25 436 500
2. Organisme relevant du ministre	172 600	—	172 600
	<u>25 609 100</u>	<u>—</u>	<u>25 609 100</u>
JUSTICE			
1. Activité judiciaire	6 362 400	152 100	6 514 500
2. Administration de la justice	79 558 300	11 533 700	91 092 000
3. Justice administrative	3 664 400	—	3 664 400
4. Aide aux justiciables	44 465 500	—	44 465 500
5. Organismes de protection relevant du ministre	1 857 400	52 500	1 909 900
	<u>135 908 000</u>	<u>11 738 300</u>	<u>147 646 300</u>

Portefeuille/programme	Un quart (1/4)	Tranche additionnelle	Total
PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE			
1. Le Protecteur du citoyen	1 948 300	815 900	2 764 200
2. Le Vérificateur général	4 974 300	—	4 974 300
4. Le Commissaire au lobbying	669 400	—	669 400
	<u>7 592 000</u>	<u>815 900</u>	<u>8 407 900</u>
RELATIONS INTERNATIONALES			
1. Affaires internationales	24 605 400	5 285 600	29 891 000
	<u>24 605 400</u>	<u>5 285 600</u>	<u>29 891 000</u>
RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE			
1. Gestion des ressources naturelles et fauniques	102 449 800	67 777 700	170 227 500
	<u>102 449 800</u>	<u>67 777 700</u>	<u>170 227 500</u>
REVENU			
1. Administration fiscale	111 737 600	14 442 600	126 180 200
	<u>111 737 600</u>	<u>14 442 600</u>	<u>126 180 200</u>
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX			
1. Fonctions nationales	68 957 200	—	68 957 200
2. Fonctions régionales	3 004 993 700	—	3 004 993 700
3. Office des personnes handicapées du Québec	12 342 300	1 906 200	14 248 500
	<u>3 086 293 200</u>	<u>1 906 200</u>	<u>3 088 199 400</u>
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
1. Sécurité, prévention et gestion interne	101 460 600	6 687 800	108 148 400
2. Sûreté du Québec	119 520 700	116 112 600	235 633 300
3. Organismes relevant du ministre	7 058 100	—	7 058 100
	<u>228 039 400</u>	<u>122 800 400</u>	<u>350 839 800</u>
SERVICES GOUVERNEMENTAUX			
1. Services gouvernementaux	18 669 100	—	18 669 100
	<u>18 669 100</u>	<u>—</u>	<u>18 669 100</u>
TOURISME			
1. Promotion et développement du tourisme	34 661 800	9 292 500	43 954 300
	<u>34 661 800</u>	<u>9 292 500</u>	<u>43 954 300</u>

Portefeuille/programme	Un quart (1/4)	Tranche additionnelle	Total
TRANSPORTS			
1. Infrastructures de transport	305 609 900	29 750 000	335 359 900
2. Systèmes de transport	98 997 600	18 500 000	117 497 600
3. Administration et services corporatifs	22 685 700	—	22 685 700
4. Promotion et développement de la Capitale-Nationale	7 304 900	2 309 500	9 614 400
	434 598 100	50 559 500	485 157 600
TRAVAIL			
1. Travail	15 318 900	—	15 318 900
	15 318 900	—	15 318 900
	9 728 990 000	2 389 585 000	12 118 575 000

46001

Gouvernement du Québec

Décret 142-2006, 15 mars 2006

CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), deux comités de retraite sont constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 173.1 de cette loi, le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement se compose du président de la Commission et d'au moins quatre autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans et la moitié des membres, sauf le président, représentent les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 173.1 de cette loi, le gouvernement peut déterminer, par règlement et après consultation des associations représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, la composition du Comité et la manière de nommer les membres ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur la composition du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 194-97 du 19 février 1997 et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de ce règlement, le Comité se compose du président de la Commission et de quatorze autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans et de la façon indiquée par ce règlement ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 1 de ce règlement, une personne représentant les employés qui participent au régime de retraite du personnel d'encadrement, du secteur de la fonction publique, est choisie après consultation des associations représentant ces employés ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 1 de ce règlement, trois personnes représentant les employés qui participent au régime de retraite du personnel d'encadrement, du secteur de la santé et des services sociaux, dont une représentant les directeurs généraux, une les cadres supérieurs et une les cadres intermédiaires, sont choisies après consultation des associations représentant le groupe d'employés concernés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173.4 de cette loi, l'article 167 de cette loi s'applique à ce comité compte tenu des adaptations nécessaires ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité, sauf le président et, le cas échéant, les vice-présidents de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiées faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions ;